

Courrier arrivé le

27 OCT. 2014

D.D.L.R.C.T.

17

**DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES**

**ARRONDISSEMENT DE BRESSUIRE**

**COMMUNE DE LUCHE-THOUARSAIS**

**ENQUETE PUBLIQUE**

Arrêté préfectoral des Deux-Sèvres en date du 10 juin 2014

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

« Demande d'autorisation présentée par la Co-Exploitation REVEREAU Guylène et André, relative à la régularisation administrative d'un élevage de canards et à la réaffectation en partie d'un bâtiment existant en poulailler, pour un effectif global de 52 846 animaux équivalents volailles sur la commune de Luché-Thouarsais. »

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif  
de ..... Poitiers.

André Claveau  
Commissaire enquêteur

AC

La présente enquête a pour objectif d'informer le public, de lui permettre d'exprimer et de recueillir ses propositions, appréciations, suggestions ou oppositions sur le projet qui concerne une demande d'autorisation présentée par la Co-Exploitation REVEREAU, relative à la régularisation administrative d'un élevage de canards et à la réaffectation en partie d'un bâtiment existant en poulailler, pour un effectif global de 52 846 animaux équivalents volailles, sur la commune de Luché-Thouarsais.

Les maîtres d'ouvrage sont Mme et Mr Revereau Guylène et André domiciliés au lieu-dit « La Ménardière » de la commune précitée où se trouve l'élevage de volailles.

L'étude et les dossiers ont été réalisés avec le concours de Terrena Innovation – La Noëlle Environnement –Elevage –Environnement – BP 20199 – 44155 Ancenis cedex.

\* \*  
\*

Par ordonnance n° E14000082/86 en date du 22 mai 2014, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné André Claveau comme commissaire enquêteur titulaire et Yves Prat comme suppléant.

En date du 10 juin 2014, un arrêté préfectoral concernant les modalités de l'enquête a été pris.

Elle s'est déroulée du mardi 16 septembre 2014 au vendredi 17 octobre 2014 inclus et a donné lieu à cinq permanences à la mairie de Luché-Thouarsais :

- mardi 16 septembre 2014 de 8 H 00 à 11 H 00
- jeudi 25 septembre 2014 de 9 H 00 à 12 H 00
- vendredi 3 octobre 2014 de 9 H 00 à 12 H 00
- mardi 7 octobre 2014 de 9 H 00 à 12 H 00
- vendredi 17 octobre 2014 de 9 H 00 à 12 H 00.

L'information légale du public a été faite conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête : voie de presse dans deux journaux locaux (2 parutions), affichage à l'extérieur de huit mairies, site Internet de la préfecture et grands panneaux (visibles de la route) sur le site et aux alentours.

L'affichage réglementaire sur le site et aux mairies a été vérifié.

Cette enquête n'a pas beaucoup mobilisé le public puisque que seulement six personnes se sont présentées et ont formulé des observations écrites (toutes favorables au projet). Une autre a téléphoné lors de la dernière permanence pour avoir des informations sur le projet. Elle n'a fait aucune observation.

\* \*  
\*

Le projet consiste en l'augmentation du droit d'exploiter d'un atelier de canards de chair existant suite à des modifications techniques et à la réaffectation d'un bâtiment existant pour élever des poulets de chair en complément de l'atelier existant.

Cet atelier permettra d'élever au total 23 333 canards de barbarie et 6180 poulets de chair en présence simultanée, soit 52 846 animaux équivalents volailles. Il sera soumis à autorisation au titre des Installations Classées dans la rubrique 2111 A.

### **Analyse du dossier :**

Sur la forme, l'ensemble des pièces du dossier répond aux exigences fixées par les articles R 123-8 et R 512-3 à R 512-9 du code de l'environnement.

Sur le fond : ces documents contiennent une description précise du milieu naturel et présentent une analyse des effets prévisibles sur l'environnement.

Je ne vais présenter mon analyse que sur 3 aspects particuliers :

- Le voisinage de l'exploitation : Cinq familles demeurent dans le village de la Ménardière où est situé le siège de l'exploitation. Les maisons d'habitation des voisins les plus proches sont à moins de 100 mètres des canardiers existants. Deux familles ont signé des dérogations de distance pour l'élevage. Les maisons ne sont pas situées dans les vents dominants. Des bâtiments d'élevage : hangars de stockage de matériel et grange sont implantés entre les bâtiments avicoles et les habitations des tiers. Une haie en propriété borde l'élevage le long de la route communale et une seconde haie est implantée autour de l'habitation du tiers la plus proche.

- L'épandage du lisier : Comme par habitude l'épandage se fera toujours en début de semaine et sera enfoui dans les meilleurs délais. Toutes les précautions sont prises pour ne pas causer de nuisances à la population. Des contrats de reprise d'effluents d'élevage ont été signés par 2 cultivateurs (convention d'épandage).

La gestion des déjections des volailles fait l'objet d'un important développement dans les pièces du dossier. La production d'azote et de phosphore rejetée par les animaux, le stockage des effluents et leur épandage sur les différentes parcelles des 3 exploitations réceptives, en fonction de l'aptitude des sols et des distances réglementaires, sont présentés de manière détaillée.

- Nuisances olfactives : Afin d'éviter les nuisances olfactives liées au stockage de lisier, la Co-exploitation Revereau s'engage à utiliser des neutralisants d'odeurs du type «Bioneutrali » qui sera utilisé dans les fosses en pulvérisation. Il permettra d'éviter et de bloquer les processus de développement gazeux. Il agira chimiquement en présence de gaz à l'origine des mauvaises odeurs.

\* \*  
\*

Le respect des densités de peuplement, des bonnes pratiques d'élevage (lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs en utilisant des produits autorisés, évacuation des animaux morts conformément à la réglementation en vigueur), l'utilisation de brumisation et de produits neutralisant d'odeurs dans les fosses, permettront de limiter les nuisances par rapport à l'environnement du site, notamment vis-à-vis des tiers situés à moins de 100 mètres de l'élevage.

Le bâtiment cunicole de 600 m<sup>2</sup> n'est plus utilisé depuis cinq ans environ. Le projet de le réaffecter en partie sur 540 m<sup>2</sup> afin d'y élever 6180 poulets de chair (souche label) sur paille conduit les éleveurs à remettre ce bâtiment aux normes réglementaires de façon à le rendre plus esthétique. (d'importants travaux ont déjà été étudiés) -

Il est à préciser que ce bâtiment situé près de l'élevage de canards s'intègre bien sur le site et ne causera aucune nuisance supplémentaire.

Le fumier de volailles (poulets) sera épandu sur l'exploitation de Mme et Mr Revereau.

### **Analyse personnelle :**

Dans le cadre de la conduite de l'élevage, la Co-Exploitation Revereau Guylène et André a opté pour une production de canards de chair, avec une conduite en bande unique. Cela permet d'un point de vue sanitaire de limiter les risques de contamination de l'élevage. La ventilation des bâtiments est statique.

La mise en place d'une production de poulets de chair « souche label » est envisagée pour des raisons économiques afin d'apporter un complément de revenu à l'exploitation.

De plus, Mr Revereau André est employé à temps complet sur l'exploitation alors qu'il y a quelques années il travaillait à mi-temps.

Le projet répond donc à un besoin économique.

La situation financière est saine comme l'indique le Directeur adjoint de la banque.

Lors de la visite des lieux, le C.E. a constaté que l'exploitation était propre et paraissant bien gérée.

Aucune remarque défavorable n'a été formulée pendant l'enquête qui pourrait remettre en cause l'existence de cette exploitation.

\* \*  
\*

### **Engagement des éleveurs :**

Les éleveurs s'engagent à prendre toutes les mesures pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement. Ils s'engagent à respecter l'ensemble des aspects réglementaires et à mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum d'éventuelles nuisances.

Des analyses technico-économiques ont été réalisées. L'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice hygiène et sécurité décrivent la totalité des mesures qui seront appliquées, dans la continuité de ce qui est réalisé actuellement.

**VU :**

- L'arrêté préfectoral établi le 10 juin 2014 en préfecture des Deux-Sèvres définissant les modalités de mise en œuvre de cette enquête publique.
- Les nombreuses pièces du dossier soumises à l'enquête publique et notamment l'étude d'impact et le plan d'épandage.
- L'Avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement et les remarques auxquelles les maîtres d'ouvrage et le bureau d'études ont été amenés à apporter un complément..
- La note en réponse fournie par le bureau d'études avant le début de l'enquête et jointe au dossier.
- Les Avis favorables des conseils municipaux de Luché-Thouarsais, Geay, St-Varent La Chapelle Gaudin, Moutiers sous Argenton, Mauzé-Thouarsais, Coulonges Thouarsais.
- Les Avis favorables inscrits sur le registre d'enquête publique.
- Les conventions d'épandage établies avec deux cultivateurs.
- Qu'aucun renseignement défavorable n'a été recueilli sur la conduite de cet élevage de canards.
- La réponse fournie par les maîtres d'ouvrage et le bureau d'études en qui concerne le contrôle pour le bruit.
- La suppression du plan d'épandage de la parcelle éloignée à plus de 10 Km.
- Que l'épandage effectué sur des terres exploitées par des tiers est effectué sous la responsabilité des éleveurs.
- Les engagements des éleveurs pour limiter au maximum les nuisances.

**CONSIDERANT :**

- Que le dossier soumis à l'enquête a permis de situer les enjeux techniques et environnementaux.
- Que l'enquête s'est déroulée dans le respect des dispositions réglementaires.

- Que le public a été informé et a pu s'exprimer pendant l'enquête.
- Que les observations formulées pendant l'enquête sont de nature à encourager le projet.
- Que les maîtres d'ouvrage et le bureau d'études ont apporté des réponses suffisantes.
- Que les impacts environnementaux de l'élevage sont maîtrisés par les exploitants.
- Que Madame Revereau Guylène bénéficie d'une grande expérience en production avicole (plus de 25 ans).
- Que la réutilisation après les mises aux normes du bâtiment inoccupé empêchera sa dégradation naturelle.
- Que les époux Revereau bénéficient d'une très bonne réputation sur la commune où ils résident et notamment dans le village de la Ménardière. Ils font partie tous les deux du comité des fêtes de la commune. Madame Revereau a fait deux mandants en tant que conseillère municipale.

\* \*  
\*

Après une étude approfondie des classeurs composant le dossier de l'enquête publique et en prenant en compte les divers éléments contenus tant dans le dossier initial, que du rapport, ainsi que ceux de l'autorité environnementale et les diverses réponses fournies par le bureau d'études et ceux indiqués ci-dessus, le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre :

### UN AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation présentée par la Co-Exploitation REVEREAU Guylène et André, relative à la régularisation administrative d'un élevage de canards et à la réaffectation en partie d'un bâtiment existant en poulailler, pour un effectif global de 52 846 animaux équivalents volailles sur la commune de Luché Thouarsais.

Fait et Clos à Saint-Varent le 23/10/2014  
Commissaire enquêteur  
André Claveau

